

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/01

Séance ordinaire du 11 Février 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

date de la convocation :
Date d'affichage :

04.02.2019
05.02.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALECASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre

EXCUSÉS : Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, BEAU Mireille
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE : M. Michel JACOD

OBJET : Réhabilitation de l'immeuble ALICOT
Signature des marchés

Le Conseil,

Considérant l'appel d'offres du
Considérant le résultat de cette consultation dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée.
Considérant l'analyse réalisée par le maître d'œuvre et le classement des offres,
Considérant la négociation réalisée pour le lot 5 «Menuiseries extérieures»

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

AUTORISE la signature des marchés, conformément à l'acte d'engagement, avec les entreprises suivantes :

Entreprises	Lot	Montant HT	
GSD SUD EST	Lot 00 - «Echafaudages»	6 459.76 €	Pas d'option
TTB DESAMANTAGE	Lot 01 - «Désamiantage»	12 384.00 €	Option comprise
LEOUFFRE CONSTRUCTION	Lot 02 - «Maçonnerie-Gros Œuvre-Réseaux»	358 842.32 €	Hors option
GARCIN	Lot 03 - «Charpente-Couverture-Zinguerie»	61 710.95 €	Hors option
GARCIA	Lot 04 - «Cloisons sèches-Plafonds-Plâtrerie»	58 881.05 €	Hors option
LUNGO	Lot 05 - «Menuiseries ext. et Int. Bois-Vitrage»	82 525.70	Hors option
SOMAREV	Lot 06 - «Revêtements de sols - Faïences»	52 199.70 €	Hors option
SPINELLI	Lot 07 - «Peinture»	23 287.13 €	Hors option
SANITEC	Lot 09 - «Plomberie-Sanitaire-Ventilation»	56 843.00 €	Pas d'option
Sarl A.E.2.C.	Lot 10 - «Electricité-Courants faibles-Chauffage»	28 330.00 €	Pas d'option

DIT que le lot 8 «Serrurerie» déclaré infructueux sera attribué ultérieurement.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Jacques DEPIEDS.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

19 FEV. 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/02

Séance ordinaire du 11 Février 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

date de la convocation :
Date d'affichage :

04.02.2019
05.02.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALECASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre

EXCUSÉS : Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, BEAU Mireille
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE : M. Michel JACOD

OBJET : Bureau de Poste – Renouvellement du bail Commercial

Le Conseil,

Considérant le bail commercial conclu avec la Poste,

Considérant la nécessité de renouveler le bail commercial qui lie la Commune de MANE à LA POSTE, SA enregistrée au RCS sous le n° 356 000 000, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS pour la location du Bureau de Poste à MANE qui se trouve dans l'immeuble cadastré Section E n° 119 – 120 – 470 et 469,

Considérant que celui-ci, à la demande du locataire, ne porte que sur le rez-de-chaussée,

Considérant la proposition de renouvellement proposée par cette Société pour un montant annuel de 10525.63 € HT,

Après en avoir délibéré,

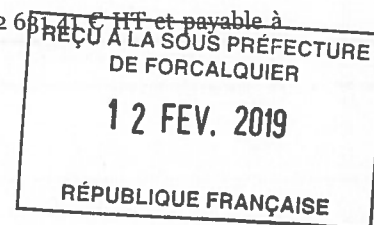
A l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail commercial avec date de prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019 pour se terminer le 31 Décembre 2027,

DIT que le bail est accepté moyennant un loyer annuel HT de 10 525.63 €,

DIT que le loyer sera mis en recouvrement trimestriellement soit la somme de 2 681.41 € HT et payable à terme échu.

DIT que les annexes sollicitées seront transmises ultérieurement.



Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/03

Séance ordinaire du 11 Février 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

12

date de la convocation :

04.02.2019

Date d'affichage :

05.02.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de
Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT
Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine,
Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALECASTAIN Stéphane,
M. MEYER Emile, Jean-Pierre

EXCUSÉS : Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, BEAU Mireille
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE : M. Michel JACOD

OBJET : Rapport d'Impact Financier pour la réalisation de la future station d'épuration

Conformément à l'article L 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Rapporteur présente à l'Assemblée le rapport d'impact financier portant sur la réalisation de la future
station d'épuration.

Ce rapport a été adressé aux élus le 4 février 2019 pour une parfaite connaissance du document,

Le Conseil,



L'exposé du Rapporteur entendu,

Après en avoir débattu,

Considérant l'absence d'impact sur les finances de la Commune,

Considérant que l'aménagement dont il s'agit est une absolue nécessité qui relève de l'urgence,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport d'impact financier annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



MAIRIE



DE MANE

Études d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement du projet de station d'épuration

La réglementation fait obligation de réaliser une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet ou opération exceptionnelle d'investissement.

La commune de MANE a engagé la mise en œuvre du projet d'aménagement d'une nouvelle station d'épuration.

Il s'agit d'une absolue et urgente nécessité en raison de la vétusté de l'actuelle qui ne respecte pas les normes en matière d'épuration.

Le coût d'investissement est évalué à 1 230 000 € hors-taxes et hors frais de maîtrise d'œuvre.

S'ajoute le prix de la conduite de transport des eaux usées jusqu'au nouveau site, évalué à 750 000 €.

A – Future station d'épuration :

Les financements :

La nouvelle station d'épuration pourrait faire l'objet d'aides financières provenant du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'État.

La somme des aides publiques, pour la station d'épuration, pourrait représenter 70 % soit 866 600 €.

Quant à la conduite de transport des eaux usées le financement doit être fortement réduit et représenter au maximum 40 % soit 300 000 €.

L'autofinancement, 822 400 € proviendra d'un emprunt de 600 000 € et le solde 222 400 €, de l'excédent de l'exercice et d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Choix du dispositif d'assainissement :

La collectivité avait la possibilité de recourir à un dispositif dit «boues activées», qui nécessite la réalisation d'un ouvrage monumental en béton armé.

Compte-tenu du caractère du village, et la nécessité de parvenir un dispositif d'épuration de qualité sans pour autant porter atteinte au paysage, la municipalité s'est tournée sur un dispositif de type phyto-épuration ou encore appelé «roseraie».

Sur les conseils du service de la Direction Départementale du Territoire, la collectivité a acquis des parcelles de terrain situées au lieu-dit le Plan.

Toutefois, une année après l'acquisition des terrains dont il s'agit, les mêmes services ont fait savoir qu'il s'agissait d'un site déclaré «zone humide» qui ne permet pas de recevoir un tel équipement sauf à fournir des surfaces dix fois équivalente à titre de compensation.

Enfin un troisième terrain a répondu à l'ensemble des exigences ; c'est sur celui-ci que le projet est envisagé.

Les investissements :

La maîtrise d'œuvre a estimé les deux possibilités d'épuration des eaux usées comme suit :

- 1 - Filtres plantés de roseaux : 1.227.000€
- 2 - Boue activée : 1.760.000€

Les charges d'exploitation :

	Evolution par rapport à l'exercice 2017	Boue active	Filtres plantés de roseaux
Evacuation des boues	7.905€	12.000€	4.500€
Electricité	2.500€	16.000€	1.200€
Annuités	25.500€	25.500€	25.500€
Eau potable	100€	100€	100€
Téléphone	200€	200€	200€
Réactifs	/	2.500€	/
Evacuation sous-produits	500€	500€	500€
Entretien espaces verts	/	1.000€	1.000€
Renouvellement matériel	/	12.000€	1.200€
Analyses	3.000€	3.000€	1.500€
Plan d'épandage	/	1.000€	1.000€
Véhicule	1.000€	1.000€	1.000€
Entretien	2.000€	2.000€	1.000€
Frais de personnel	9.000€	14.000€	4.000€
TOTAL	51.705€	90.800€	42.700€

Analyse des charges :

Actuellement la situation de la station d'épuration exige de fréquentes vidanges qui augmentent les frais de fonctionnement.

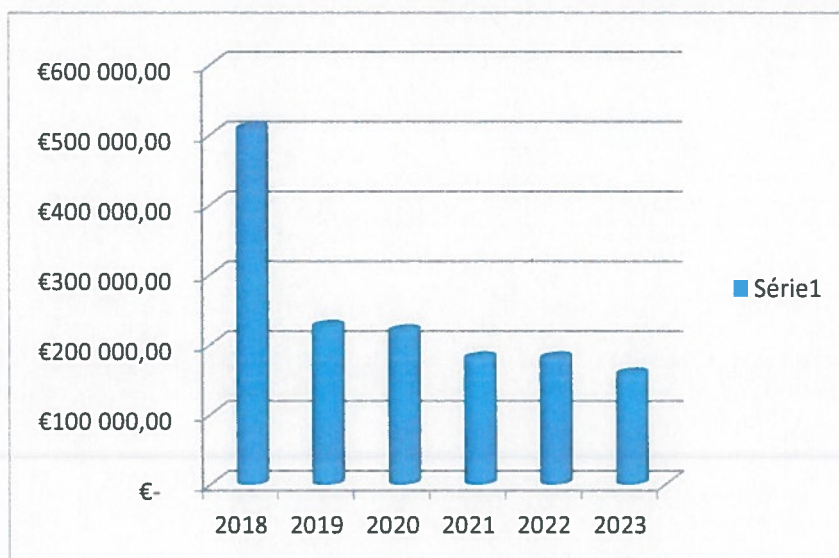
À cela s'ajoute la consommation énergétique des pompes de relèvement ou encore les frais de personnel ; de station exigeant intervention quotidienne d'environ 2 heures.

Le dispositif retenu par la municipalité supprime le recours au vidange quasi-quotidien. Il a aussi l'avantage de limiter la consommation énergétique et enfin exige une fréquence de visites moins importante.

Ainsi la réalisation permettra une économie d'environ 12 000 € sur l'actuelle station d'épuration à laquelle viendra s'ajouter une augmentation de la prime d'épuration.

B – Evolution des annuités :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
18 139.75	41 452.47	34 911.99	35 079.56	35 079.56	35 079.56
33 155.66	34 836.91	34 836.96	4 746.26	4 746.26	4 746.26
11 324.44	28 240.64	28 240.57	19 334.35	19 334.35	19 334.35
17 641.58	28 385.30	28 385.30	28 385.30	28 385.30	28 385.30
41 447.77	4 841.52	4 841.52	4 841.52	4 841.52	4 841.52
14 402.61	11 453.14	11 453.14	11 453.14	11 453.14	11 453.14
30 090.65	19 979.17	19 979.17	19 979.17	19 979.17	19 979.16
28 240.64	33 155.66	33 155.66	33 155.56	33 155.75	10 501.41
303 900.00	4 788.47	4 788.47	4 788.47	4 788.47	4 788.48
4 841.52	17 641.58	17 641.58	17 641.58	17 641.58	17 641.58
4 788.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
507 973.09	224 774.86	218 234.36	179 404.91	179 405.10	156 750.76
Soit une différence de 204 073.09 €					
Emprunt Alicot	250 000.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00
		227 234.36	188 404.91	188 405.10	165 750.76



Mane, le 05 Février 2019.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/04

Séance ordinaire du 11 Février 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

date de la convocation :
Date d'affichage :

04.02.2019
05.02.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS :

M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALECASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre

EXCUSÉS :

Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, BEAU Mireille
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE :

M. Michel JACOD

OBJET :

Réalisation d'une nouvelle station d'épuration
Demande de déclaration d'utilité publique



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.112-4 et suivants, et R.131-3 et suivants,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 Novembre 2014, du 04 Octobre 2017, du 26 novembre 2018,

La station d'épuration de Mane n'est plus en capacité de d'épurer correctement les eaux usées comme le démontre les diverses analyses. La Commune a donc décidé par délibération du 13 Novembre 2014 de lancer le projet de reconstruction de la station d'épuration.

Les terrains cadastrés Section D n° 869 - 791 - 780 et partie de D n° 790 - 861 - 863 situés Lieu-dit «Les Iscles» qui présentent les caractéristiques les plus adaptées, ont été retenus pour recevoir cet équipement au terme des études de sols et hydrogéologique.

Dès 2018, des négociations ont été engagées avec l'hoirie RICHARD sur la base de 8€/m² afin de procéder rapidement à l'acquisition de l'emprise nécessaire au projet, sans que suite ne soit donnée à la proposition.

La position des propriétaires ne permet pas d'envisager une issue alors que l'équipement dont il s'agit relève de l'urgence.

Un emplacement réservé a été prévu dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la nécessité de reconstruire rapidement la station d'épuration,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la maîtrise foncière des parcelles cadastrées D n° 869 - 791 - 780 et partie de D n° 790 - 861 - 863 situées Lieu-dit «Les Iscles»,

Considérant l'échec des négociations amiables engagées par la commune pour ces acquisitions,

Considérant la nécessité pour la Commune de Mane de bénéficier d'une déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité afin de faire aboutir ce projet,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation, une enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour procéder à des acquisitions par voie d'expropriation et garantir la maîtrise foncière de l'opération,

Considérant qu'il est d'ores et déjà possible de déterminer les parcelles à acquérir ou à exproprier et de connaître l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels, et qu'il sera donc procédé à une enquête publique conjointe,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

A l'unanimité,

APPROUVE le recours à l'expropriation pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration,

APPROUVE l'engagement d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer au nom du Conseil Municipal, toutes les pièces assurant la mise en œuvre des points qui précèdent, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/05

Séance ordinaire du 11 Février 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

date de la convocation :
Date d'affichage :

04.02.2019
05.02.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALECASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre

EXCUSÉS : Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, BEAU Mireille
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE : M. Michel JACOD

OBJET : Maison du Patrimoine
Accueil de stagiaires



Le Conseil,

Considérant les locaux de la Maison du Patrimoine dont la configuration permet d'accueillir des stagiaires pour une durée équivalente au stage effectué dans les entreprises ou Associations de la Commune,

Considérant que la location de ces locaux permet d'offrir un hébergement à ces jeunes stagiaires pour un coût modique,

Considérant les nombreuses demandes,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE que les locaux de la Maison du Patrimoine soient utilisés pour l'hébergement de jeunes stagiaires,

FIXE à 200 € par mois et par stagiaire le prix de la location d'un hébergement, charges comprises,

DIT qu'une caution de 200 € sera demandée à la remise des clés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir avec chaque stagiaire pour la durée définie par les intéressés.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/06

Séance ordinaire du 11 Février 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 12

date de la convocation : 04.02.2019
Date d'affichage : 05.02.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRÉSENTS : M. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALECASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre

EXCUSÉS : Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine, BEAU Mireille
M. VIEUX Christian

SECRÉTAIRE : M. Michel JACOD

OBJET : Eglise Saint André
Demande de financement auprès du Conseil Départemental



Le Conseil,

Considérant les travaux intérieurs entrepris dans l'Eglise Saint André,
Considérant la restauration du mobilier qui s'avère nécessaire,
Considérant la consultation réalisée pour la restauration de la statue représentant l'éducation de la Vierge.

A l'unanimité

DÉCIDE de retenir l'entreprise Laure MANCHILINE pour 7 120 € HT

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	FINANCEMENTS		
	D. R. A. C.	DEPARTEMENT 20 %	Autofinancement
7 120 € H.T. 8 544 € TTC	2 848 €	1 424 €	2 848 € 4 272 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département au taux de 20 % du montant des travaux

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les demandes de financements figurant dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/07

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

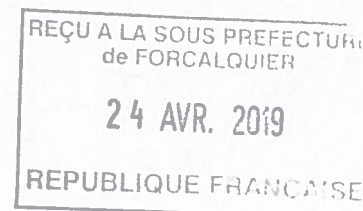
L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Service Général Principal
↳ Compte Administratif 2018
↳ Affectation des résultats
↳ Compte de gestion 2018



Le Conseil,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,
Sous la Présidence de Madame Andrée CALVAT, désignée par l'Assemblée,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 qui se résume comme suit :

♦ **Section de Fonctionnement :**

↳ Dépenses = 1 109 812.94 €
↳ Recettes = 1 282 053.02 €

soit un excédent de 172 240.08 €
Report excédent reporté 102 208.79 €
Excédent de clôture de 274 448.87 €

♦ **Section d'Investissement :**

↳ Dépenses = 1 967 900.78 €
↳ Recettes = 1 754 564.08 €

soit un déficit de 213 336.70 €
Report déficit reporté 84 838.58 €
Déficit de clôture 298 175.28 €

Après que le Président ait rejoint la salle des délibérations

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

↳ **prélever** la totalité de l'excédent de Fonctionnement (274 448.87 €) pour l'affecter à la Section d'Investissement et combler, en partie, le déficit.

↳ Le déficit de la Section d'Investissement ramené à 23 726.41 € est reporté au Budget 2019 en Report N-1 «Dépenses».

ADOpte le Compte de Gestion du Trésorier.

Ainsi fait et délibéré à MANE, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/08

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

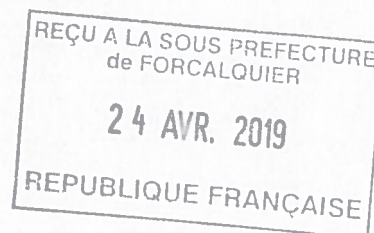
EXCUSÉS :

M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET :

Service «Eau et Assainissement»
↳ Compte Administratif 2018
↳ Affectation des résultats
↳ Compte de gestion 2018



Le Conseil,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,
Sous la Présidence de Madame Andrée CALVAT désignée par l'Assemblée,
A l'unanimité,
APPROUVE le Compte Administratif 2018 qui se résume comme suit :

◆ **Section d'Exploitation :**

↳ Dépenses = 192 876.88 €
↳ Recettes = 270 107.47 €

soit un excédent de 77 230.59 €
Report déficit reporté N-1 27 035.24 €
Excédent de clôture 50 195.35 €

◆ **Section d'Investissement :**

↳ Dépenses = 38 340.51 €
↳ Recettes = 104 235.20 €

soit un excédent de 65 894.69 €
Report excédent N-1 599 352.02 €
Excédent de clôture 665 246.71 €

Après que le Président ait rejoint la salle des délibérations

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

↳ **REPORT** de l'excédent d'exploitation soit 50 195.35€
↳ de l'excédent d'investissement soit 665 246.71 €
aux mêmes sections en «Report à Nouveau»,

ADOpte le Compte de Gestion du Trésorier.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/09

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

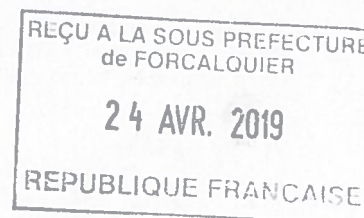
PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»
↳ Compte Administratif 2018
↳ Affectation des résultats
↳ Compte de gestion 2018

Le Conseil,



Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,
Sous la Présidence de Madame Andrée CALVAT désignée par l'Assemblée,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 qui se résume comme suit :

♦ Section d'Exploitation :

↳ Dépenses = 0.00 €
↳ Recettes = 0.00 €

Report excédent N-1 43 690.31 €
Excédent de clôture 43 690.31 €

♦ Section d'Investissement :

↳ Dépenses = 2 467.99 €
↳ Recettes = 7 665.84 €

soit un excédent de 5 197.85 €
Report déficit N-1 7 665.84 €
Déficit de clôture 2 467.99 €

Après que le Président ait rejoint la salle des délibérations

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

↳ **PRÉLEVER** sur l'excédent d'exploitation la somme de 2 467.99 € pour combler le déficit d'investissement,

↳ **REPORTER** le solde, soit la somme de 41 222.32 € en «report à Nouveau» à la Section d'Exploitation,

ADOpte le Compte de Gestion du Trésorier.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/10

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène,
M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS :

M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil,

Considérant la notification des bases d'imposition pour l'exercice 2019,

Considérant le produit fiscal attendu,

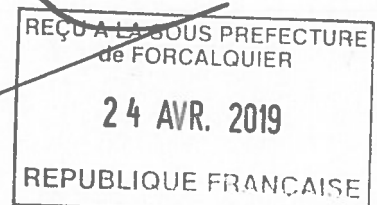
Considérant le débat au sein du Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOpte le maintien des taux d'imposition pour 2019 comme suit :

Taxe	Bases Imposition 2017	Taux votés	Produit Assuré
✓ Taxe Habitation	1 904 000 €	8.00 %	152 320 €
✓ Taxe Foncière (Bâti)	1 621 000 €	14.20 %	230 182 €
✓ Taxe Foncière (Non Bâti)	35 900€	45.00 %	16 155 €
			398 657 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/11

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Budget Principal – Autorisation de programmes

Le rapporteur expose ce qui suit :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'exercice 2019 ne tient compte que des CP de l'année. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Les chambres régionales des comptes constatent un fort décalage entre les crédits ouverts aux budgets primitifs et ceux inscrits aux comptes administratifs. L'absence de plan pluriannuel d'investissement rend plus difficile la prévision budgétaire en début d'année.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Le Conseil,

L'exposé du Rapporteur entendu,

A l'unanimité,



DECIDE d'ouvrir, avant le vote du budget, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Opérations	2019	2020	Total
✓ ALICOT	680 304.63 €	400 000 €	1 080 304.63 €
✓ ILOT NORD	206 703.02 €	300 000 €	506 703.02 €
✓ E.P.F.R.	0.00 €	200 000 €	200 000 €
✓ PLACE DU CENTRE	352 999.42 €	50 000 €	402 999.42 €

DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/12

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Budget Annexe «Service Eau et Assainissement»
Autorisation de programmes

Le rapporteur expose ce qui suit :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'exercice 2019 ne tient compte que des CP de l'année. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Les chambres régionales des comptes constatent un fort décalage entre les crédits ouverts aux budgets primitifs et ceux inscrits aux comptes administratifs. L'absence de plan pluriannuel d'investissement rend plus difficile la prévision budgétaire en début d'année.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

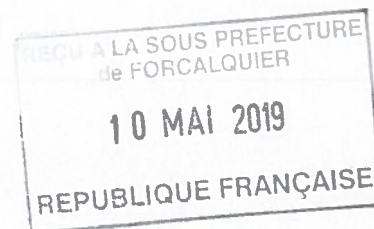
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Le Conseil,

L'exposé du Rapporteur entendu,

A l'unanimité,



OBJET :**Budget Annexe «Service Eau et Assainissement»
Autorisation de programmes – Délib. n° 2019/11 (SUITE)**

DECIDE d'ouvrir, avant le vote du budget, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Opération	2019	2020	Total
✓ STATION EPURATION	767 419.98 €	600 000 €	1 367 419.98 €

DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/13

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Budgets 2019
↳ Service Général
↳ Service «Eau et Assainissement»
↳ Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»

Le Conseil,

Sur proposition du Rapporteur qui donne lecture des documents budgétaires,

A l'unanimité,

ADOpte les budgets 2019 qui s'équilibrent comme suit :

A – Service Général :

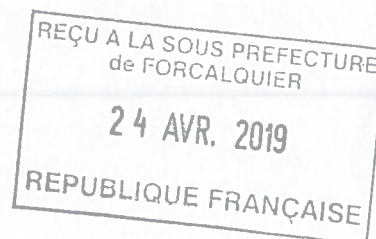
◆ Fonctionnement : 1 182 925.00 €
◆ Investissement : 2 317 531.96 €

B – Service «Eau et Assainissement» :

◆ Exploitation : 316 495.35 €
◆ Investissement : 932 257.91 €

C – Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial» :

◆ Exploitation : 44 222.32 €
◆ Investissement : 49 217.99 €



Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE
Jacques DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/14

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Services publics - Tarifs

Le Conseil,

Considérant que les tarifs de la cantine, de la garderie, n'ont plus évolués depuis Septembre 2008 (Délibération n° 2008/86 du 15.09.2008),

Sur proposition du Rapporteur,

A l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} Septembre 2019, les tarifs comme suit :

✓ Cantine = 2,50 € le repas
✓ Garderie périscolaire = 1,50 € la journée

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER

24 AVR. 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/15

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Subventions aux Associations
Exercice 2019

Le Conseil,

Après en Avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

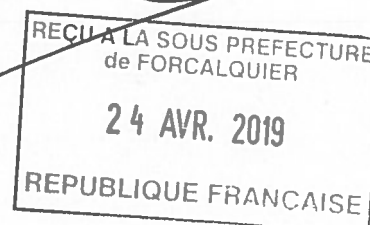
Association	Montant
✓ Bibliothèque Pour Tous	300 €
✓ Amicale des sapeurs pompiers Forcalquier	230 €
✓ Club Saint Laurent	230 €
✓ Société de Boules Manaraine	230 €
✓ Club Saint André	230 €
✓ Prévention Routière	150 €
✓ Société de Chasse «La Manaraine»	230 €
✓ Centre Communal d'Action Sociale	2 000 €
✓ Association Mane en Fêtes	2 500 €
✓ Coopérative scolaire de Mane Année 2014/2015	5 000 €
✓ Syndicat «Villages et Cités de Caractère»	1 000 €
✓ Association Objectif Photos	150 €
Total	12 250 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/16

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Local Boulangerie - Location

Le Conseil,

Considérant la résiliation du contrat de location conclu avec la Sarl la Manaraine suite à la procédure de liquidation judiciaire,

Considérant la demande de Monsieur Ludovic MATHIEU, gérant de la SAS LOUIS de reprendre en location le local «Boulangerie» à compter du **1^{er} Mai 2019**,

A l'unanimité,

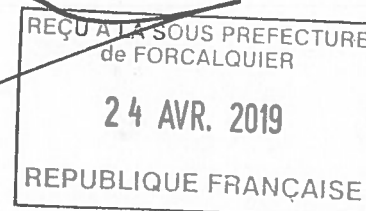
AUTORISE la signature d'un contrat de location avec Monsieur Ludovic MATHIEU, gérant de la SAS LOUIS à compter du 1^{er} Mai 2019,

DIT que le montant du loyer est fixé à 320 € HT/mois à terme échu. **Il sera recouvré la première fois à partir du 1^{er} Juin 2019.**

DIT qu'une caution de 320 €/HT sera demandé à la signature du contrat,

DIT que cette recette sera imputée sur le budget annexe «Immeuble à caractère industriel et commercial».

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/17

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène,
M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS :

M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Immeuble ALICOT - Aménagement de la voirie
Mission de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil,

Considérant la réhabilitation de l'immeuble ALICOT,
Considérant la possibilité d'inclure dans le programme RHI (70%), la réalisation d'un aménagement de la route entre la place de Clavières jusqu'au croisement de la Rue de la Tour,
Considérant le montant des travaux de 280 000 € HT,
Considérant le taux d'honoraires de l'atelier SKALA de 9,50 % (26 600 €) décomposé de la façon suivante :

Tranche ferme (études)	8 600 € HT
Tranche conditionnelle (y compris OPC)	18 000 € HT

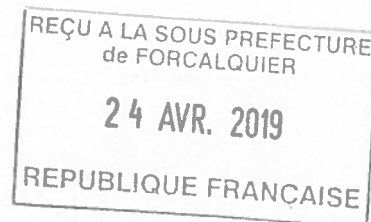
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer, dans un premier temps, la proposition relative à la tranche ferme pour un montant de 8 600 € HT.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,
Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/18

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2008/75 du 15 Septembre 2008, la Commune et l'Etablissement Public Foncier ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de nos projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle Habitat,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cite : « *Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'Etablissement Public Foncier PACA pendant l'exercice 2018* ».

Au 31 Décembre 2018, l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA est le suivant :

Nom du site	N° parcelle	N° Acquisition	Montant
Ilot de la Bourgade	C n° 356 (Partie)	001770	2 090 €

Le Conseil,

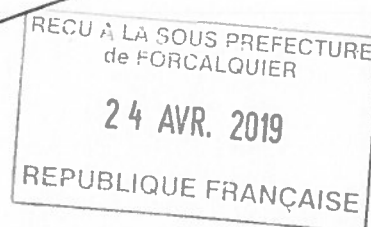
A l'unanimité,

PREND ACTE du stock détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31 Décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/19

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène,
M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS :

M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : **SDE 04 – Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications - Secteur «Beauchamp» - Opération sous mandat**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- ↳ de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique – Secteur Beauchamp,
- ↳ de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- ↳ que le coût prévisionnel du programme s'élève à 19 285.28 € TTC,
- ↳ que le mode de financement est le suivant :

Montant TTC	19 285.28 €
Participation communale (dont TVA 3 214.21€)	19 285.28 €

Il est proposé de confier conformément à la Loi n° 85-704 du 12.07.1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ces attributions.

Le Conseil,

L'exposé du Rapporteur entendu,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie «Secteur Beauchamp»,

APPROUVE la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la Commune de MANE et le SDE 04,

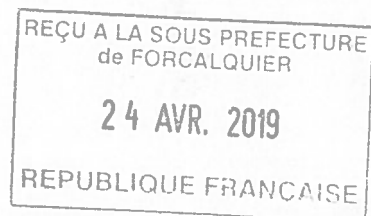
ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant TTC	19 285.28 €
Participation communale (dont TVA 3 214.21€)	19 285.28 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents,

DIT que la Commune s'engage à verser sa participation au SDE 04 **en quatre annuités** égales et à inscrire d'office la dépense au budget 2019 correspondant à l'achèvement des travaux.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/20

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS :

M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : Immeuble LAUGIER - Location – Remboursement caution

Le Conseil,

Considérant le départ de Madame Sylvie COLPIN, locataire de l'immeuble LAUGIER (Appartement 101),

Considérant l'état des lieux satisfaisant

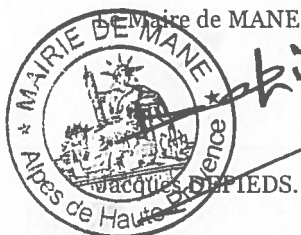
AUTORISE le remboursement de la caution versée à l'entrée dans les lieux soit 272 €
(Titre n° 746/Bordereau 70 du 26.11.2018)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location à intervenir avec le candidat retenu par la Collectivité,

DIT que le montant du loyer est de 276 € à compter du 1^{er} Mai 2019,

DIT que le contrat de location prévoit un mois de caution exigible au moment de la signature du contrat de location.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/21

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

Date de la convocation :
Date d'affichage :

09.04.2019
09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TELERELEVÉ ET DE COMPTEURS
SECTORIELS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**
Demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau

Le Conseil,

Considérant le projet de mise en place d'un dispositif de télé relève et de compteurs sectoriels sur le réseau d'eau potable.

Considérant la capacité de ce dispositif à déceler immédiatement toute fuite sur le réseau.

Considérant l'intérêt que revêt ce projet en matière d'économie d'eau.

Considérant que ce projet est innovant pour les territoires ruraux.

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 108 100 € HT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

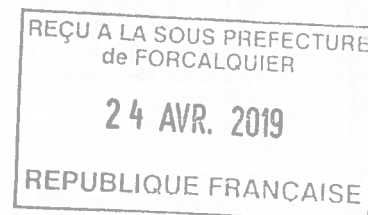
ADOpte le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Agence de l'Eau 80 %	Autofinancement
108 100 € HT	86 480 €	21 620 €

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/22

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

12

Date de la convocation :

09.04.2019

Date d'affichage :

09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS :

M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : EGLISE SAINT ANDRE – Restauration de deux bustes reliquaires de St Maxime
Demandes de financement

Le Conseil,

Considérant les travaux intérieurs entrepris dans l'église Saint André.

Considérant la restauration du mobilier qui s'avère nécessaire.

Considérant la consultation réalisée pour la restauration de deux bustes reliquaires de St Maxime.

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 9 052 € HT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération	Subvention D.R.A.C.	Subvention C. Départemental
9 052,00 € H.T. 11 702,40 € TTC	3 620,80 €	1 810,40 €

SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) et du Conseil Départemental

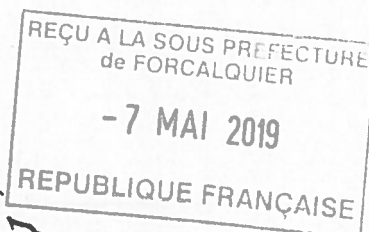
AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

n° 2019/23

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation :

09.04.2019

Date d'affichage :

09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène,
M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS :

M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET :

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION
Demandes de financement

Le Conseil,

Considérant le projet de construction d'une station d'épuration.

Considérant la nécessité et l'urgence de procéder à la réfection de la station d'épuration afin de pallier aux dysfonctionnements de celle existante.

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 1 988 000 € HT.

Considérant que la commune de Mane est en Zone de Revitalisation Rurale.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

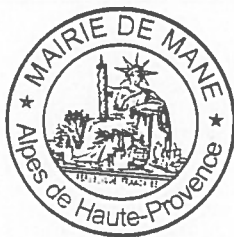
APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Etat - DETR	Conseil Départemental	Agence de l'Eau	Autofinancement
1 238 000 €	105 000 €	100 000 €	661 600 €	371 400 €
750 000 €	194 120 €	330 880 €		225 000 €
1 988 000 €	299 120 €	1 092 480 €		596 400 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

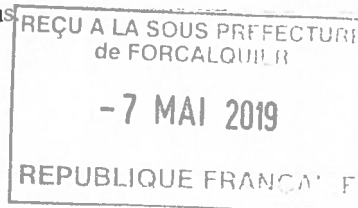
AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de financements ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,


Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2019/24

Séance ordinaire du 15 Avril 2019

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 09.04.2019
Date d'affichage : 09.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze Avril à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel

EXCUSÉS : M. MEYER Emile, Jean-Pierre (Procuration à M. DEPIEDS Olivier)
M. LALE-CASTAIN Stéphane (Procuration à M. FIORI Alain)
Mmes ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine – BERGAMASCHI Marie-Christine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Marie-Claude DAUPHIN

OBJET : EGLISE SAINT ANDRE – Travaux de restauration supplémentaire de la statue de l'éducation de la Vierge. - Demandes de financement

Le Conseil,

Considérant les travaux intérieurs entrepris dans l'église Saint André.

Considérant la restauration du mobilier qui s'avère nécessaire.

Considérant sa précédente délibération n°2018/33 en date du 13 août 2018.

Considérant les traitements supplémentaires de conservation –restauration à réaliser sur la dite statue suite à des altérations nouvelles.

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 2 650 € HT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le plan de financement comme suit :

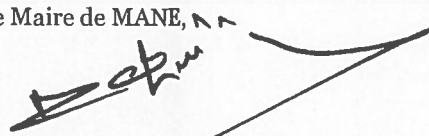
Montant de l'opération	Conseil Départemental	Autofinancement
2 650,00 € H.T. 3 180,00 € TTC	530,00 €	2 120,00 € 2 650,00 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE, 

Jacques DEPIEDS.

